

## Séance du 22 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux octobre à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.  
La séance a été publique

**Présents** : MM. François-Xavier LENOTTE – Jean-Pierre CHRZAN - Guy BRIDAULT – Éric SCARLAKEN - Marc HUART - Sébastien BANSE – Jean-Jacques LERCHE – Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN –

**Absents excusés** : Isabelle BUISSART

**Absent** :

**Procuration**: Mme BUISSART à Mme BUISSET

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2014.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2014.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce document.

« Le Conseil Municipal »

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014,

**APPROUVE** à l'unanimité ce document

### **I – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ, ELECTRICITE, AUTRES ENERGIES ET SERVICES ASSOCIES**

*Délibérations n°0058\_2014*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,**

**Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014** relative à la consommation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEC du 15 septembre 2014.

Madame le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- **au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an**,
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

**La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.**

**Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.**

**Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.**

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour de fourniture et d'acheminement de gaz, électricité, autres énergie et services associés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE**, Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

## **II – AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU « TALUS » DU TERRAIN DE FOOTBALL**

*Délibération n° 0059\_2014*

La Convention talus est relue et réajustée en tenant compte des remarques apportées et est validée par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- M. CORREIA, domicilié 7, rue du Borniava, a fait part de son désir d'entretenir gracieusement le « talus » situé entre sa propriété (parcelles ZH n° 55 et 61) et le terrain de football (parcelle ZH n° 56) ;
- M. MARTINS, domicilié 9, rue du Borniava, a fait part de son désir d'entretenir gracieusement le « talus » situé entre sa propriété (parcelles ZH n° 62) et le terrain de football (parcelle ZH n° 56) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les conventions de mise à disposition du « Talus » à M. CORREIA et M. MARTINS.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conventions de mise à disposition du « Talus »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

## **III – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES**

*Délibération n° 0060\_2014*

La séance ouverte, Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de subvention émanant du Comité des Fêtes de Séravillers-Forenville Le Comité a dû faire face à d'importants frais pour l'organisation de la Course de Soap box.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 512 Euros afin d'aider le Comité à assumer toutes ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir débattu,

- **APPROUVE** cette proposition et **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 512 Euros au Comité des Fêtes de Séravillers-Forenville.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget général de la commune.

## **IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Délibération n° 0061\_2014*

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Mr DESMEE a souhaité s'engager dans un projet expérimental en regroupant une partie des nouveaux temps périscolaires sur une seule plage de 1 h 15, le plus souvent de 14 h 50 à 16 h 05, une fois par semaine. Cela permet de proposer à tous les enfants la découverte d'activités sportives, scientifiques, culturelles et artistiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de CENT SOIXANTE EUROS (160 €) à Mr DESMEE pour l'achat de divers matériaux pour ces activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 160 € à Mr DESMEE
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

## **V - Cuisine Salle des Fêtes**

Délibération n° 0062\_2014

Après étude des devis, Mr CHRZAN et Madame le Maire ont rencontré de nouveau le représentant d'HENRI JULIEN. Le devis a été réajusté et présenté au Conseil Municipal. Après discussion et visite du local pour prévoir différents travaux annexes (mur...). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis d'HENRI JULIEN pour un montant de 8 871.92 € HT (10 646.30 € TTC). Le robinet de la cuisine sera déplacé dans les toilettes « handicapées ».

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Elagage**

M. BRIDAULT a rencontré trois entreprises pour des travaux d'élagage. Ils sont présentés au Conseil Municipal. Après discussion et renseignements apportés, le Conseil Municipal **DECIDE** de faire appel à la Société DELTOUR. Le bois restera sur place pour la commune et le broyage récupéré pour les massifs.

### ➤ **Electricité Local Technique**

Délibération n° 0063\_2014

Mr CHRZAN a rencontré une 2<sup>ème</sup> entreprise pour mise en conformité et réfection de l'électricité du local technique. Après étude et comparaison des 2 devis, le Conseil Municipal valide l'entreprise ABC pour un montant de 2 994.00 € TTC.

### ➤ **Ecole**

M. SCARLAKEN fait le point sur les NAP et rend compte de l'activité du SIVU avec ré-élection du bureau suite aux élections municipales de Niergnies :

- Présidente du SIVU : Mme GIRY
- Vice-président : Mme GOSSELET
- Vice-président : M. SCARLAKEN

Uniformisation des 3 écoles, règlements cantine et écoles revus.

### ➤ **Salle polyvalente**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. BOUTEILLER pour l'occupation de la salle dans le cadre de ses activités. Une convention d'occupation devra être établie et une participation aux frais de chauffage demandée.

### ➤ **Signalisation**

Mme le Maire et M. BRIDAULT ont rencontré l'entreprise « Aisne Application » pour refaire le marquage au sol et autres éléments de sécurité. Deux devis de 3 423 € et 6 494 € ont été reçus. Vu le coût élevé, après discussion, le Conseil Municipal souhaite reporter sa décision et voir si l'employé communal pourrait réaliser ces travaux.

### ➤ **Recensement de la population**

Aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

### ➤ **Aérodrome**

Mme le Maire précise que contrairement à ce qui a été publié dans la presse, les agriculteurs n'étaient pas conviés à la réunion du 18 juin en Mairie.

Lors de la réunion du 9 octobre à la CAC, les agriculteurs se sont exprimés en présence de M. VILLAIN et M. LIENARD. Mme le Maire a rappelé que la commune subirait les nuisances d'une circulation d'engins agricoles accrue avec problèmes de sécurité routière, dégradations,

mécontentement de la population. Qu'à ce jour, aucune réponse ferme n'a été donnée quant aux retombées financières liées à ce projet. Un projet de désenclavement a été présenté, de même la liaison entre Séravillers et Niergnies n'est plus d'actualité.

➤ **Le Collège Saint-Joseph**

sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une aide pour un déplacement culturel à Madrid en classe linguistique d'un collégien habitant la commune. Après discussion, le Conseil Municipal valide la participation communale pour les primaires pour les séjours à la neige, mais ne souhaite pas l'étendre aux collégiens.

➤ **4 et 5 octobre**

Mme le Maire donne lecture du courrier de félicitation du Lieutenant-Colonel RIBAILLET pour l'hommage rendu.

➤ **Spectacle de fin d'année**

Mme le maire informe le CM qu'en fonction du spectacle de fin d'année, un dossier d'aide à la diffusion culturelle sera envoyé.

➤ **Travaux**

Les employés communaux sont félicités pour la réhabilitation du local technique.

➤ **Cadre de vie**

Le fleurissement automnal sera à la charge de la commune. Un sapin sera installé sur la place. M. LENOTTE a contacté EITF pour la pose et la dépose d'illuminations. Vu le coût, seule la guirlande pour le sapin a été retenue.

➤ **Presbytère**

M. CHRZAN fait lecture du mail de Mme THUEZ DANHIEZ, locataire. Un rendez-vous sera pris pour faire la visite des 2 logements.

➤ **Benne à déchets verts**

Voir pour la déposer dans un autre sens

➤ **Reconversion de la BA 103**

M. HUART demande des infos concernant le projet NARVAL.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures.